# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

# Arrêté du 04 MAR. 2013

portant classement parmi les sites du département de la Dordogne de l'ensemble formé par la Grotte de Maxange et ses abords, sur le territoire de la commune du Buisson-de-Cadouin

NOR: DEVL1239787A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011, qui s'est déroulée du 31 octobre 2011 au 21 novembre 2011 inclus, notamment le consentement du propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du Buisson-de-Cadouin en date du 16 novembre 2011 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne en date du 19 juin 2012 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le site de la grotte de Maxange et ses abords, sur le territoire de la commune du Buisson-de-Cadouin, présente, en raison de ses caractères scientifique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

#### Arrête:

#### Article 1er

Est classé parmi les sites du département de la Dordogne, sur le territoire de la commune du Buisson-de-Cadouin, l'ensemble formé par le site de la grotte de Maxange et ses abords, d'une superficie d'environ 2,03 hectares, conformément à la carte au 1/25000 et au plan cadastral annexés au présent arrêté.

Ce classement s'applique aux parcelles privatives ci-après mentionnées : Section OA: parcelles 1271, 1272, 1273, 1276, 1277, 1279, 1811, 1812;

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet de la Dordogne et au maire de la commune du Buisson-de-Cadouin.

## Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de la Dordogne et à la mairie du Buisson-de-Cadouin<sup>1</sup>.

## Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 0 4 MAR. 2013

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages E.CREPON

<sup>-</sup> préfecture de la Dordogne. 2 rue Paul Louis Courier, 24016 Périgueux Cedex ;

<sup>-</sup> mairie du Buisson-de-Cadouin, rue de la République, Le Buisson, 24480 Buisson-de-Cadouin, :

